



Changer la Gouvernance

Fiche thématique : Commissaires Internationales·aux

Pourquoi proposer cette modification ?

Aujourd'hui, les commissaires internationales·aux ont un rôle politique fort dans l'association et ne sont pourtant évoqués dans aucun de nos textes. Cet ajout permet une meilleure transparence en clarifiant leur rôle politique dans l'association.

La modification permet également de supprimer les références au membre de l'équipe nationale en charge de l'international (rôle qui n'existe plus depuis des années).

Fonctionnement actuel

Les commissaires internationales·aux ont un rôle clé dans l'association mais ne sont pas mentionnés dans le règlement général.

Nouveau fonctionnement proposé

Les missions actuelles des commissaires internationales·aux sont rapidement résumées :

Les commissaires internationales·aux sont nommé·es par le CD pour une durée de 3 ans, reconductible 2 fois (9 ans maximum).

Dans la suite du document, **le texte en bleu** correspond à une modification dépendant d'une autre thématique de la réforme, et **le texte surligné** correspond aux modifications par rapport au contenu du Dossier Congrès, suite aux retours des congrès, du comité directeur et du conseil national.

NOUVEAU TEXTE**ARTICLE 6.1 COMITÉ DIRECTEUR**

Le comité directeur est régulièrement tenu informé du fonctionnement de l'association par la ou le délégué-e général-e et lui donne au besoin, toutes instructions utiles.

Le comité directeur :

- [...]
- nomme, sur proposition de la ou du délégué-e général-e, les commissaires internationales-aux,
- désigne, en lien avec les commissaires internationales-aux, les représentant-es de l'association au Scoutisme Français et aux conférences de l'Association Mondiale des Guides et Éclaireuses (AMGE) et de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS),
- [...]

ARTICLE 6.4 : CONSEIL NATIONAL

Le conseil national comprend :

- [...]
- les commissaires internationales-aux,

ANCIEN TEXTE**ARTICLE 5.2. COMITÉ DIRECTEUR — RÔLE**

Le comité directeur est régulièrement tenu informé du fonctionnement de l'association par le délégué général et lui donne au besoin, toutes instructions utiles.

- [...]
- Il désigne les représentants de l'association au Scoutisme Français et aux conférences de l'Association Mondiale des Guides et Eclaireuses (AMGE) et de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
- [...]

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 6.6 : COMMISSAIRES INTERNATIONALES-AUX

Les commissaires internationales-aux, nommé-es par le comité directeur, sont responsables devant lui. Elles et ils sont nommé-es pour un mandat de 3 ans, reconductible 2 fois (9 années en tout). Elles et ils doivent laisser passer 3 années avant de pouvoir se représenter à la même fonction à l'issue de ces 9 ans. Elles et ils ne peuvent recevoir aucune rétribution pour cette fonction.

Elles et ils rendent compte au moins deux fois par an auprès du comité directeur de leur activité.

Les commissaires internationales-aux :

- siègent dans les commissions internationales du Scoutisme Français,
- définissent, proposent au comité directeur et mettent en oeuvre une politique internationale,
- établissent des liens avec d'autres associations scoutistes,
- promeuvent les activités de l'association à l'international,
- maintiennent des contacts réguliers avec les différentes instances des organisations scoutistes et guides mondiales (comités et bureaux),
- travaillent avec le comité directeur sur le choix des représentant-es de l'association aux conférences de l'AMGE et de l'OMMS,
- conseillent l'association concernant la politique de l'OMMS et de l'AMGE et veillent notamment à ce que les obligations statutaires et pédagogiques de l'association soient conformes aux dispositions des constitutions des organisations scoutistes et guides mondiales,
- garantissent l'implication effective de l'association dans le scoutisme mondial.

ARTICLE 9.5 : RELATIONS INTERNATIONALES

9.5.2 CONCERNANT DES GROUPES OU DES INDIVIDUS

Nul ne peut prétendre représenter l'association à l'étranger sans y avoir été habilité par **une décision du comité directeur sur proposition des commissaires internationales-aux**. Une unité ou un-e membre de l'association qui envisage de se rendre à l'étranger pour y pratiquer le scoutisme doit, en liaison avec les responsables intéressé-es, informer à l'avance les commissaires internationales-aux.

La signature de partenariats ou la création de relations internationales relèvent de la compétence des commissaires internationales-aux sur délégation du comité directeur et sont d'ordre national. Les régions et les structures locales d'activités peuvent établir des conventions de partenariats internationales locales avec d'autres structures du même ordre, en tenant informé-es les commissaires internationales-aux.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 8.5 : RELATIONS INTERNATIONALES

b) Concernant des groupes ou des individus

Nul ne peut prétendre représenter l'association à l'étranger sans y avoir été habilité par une décision expresse du comité directeur. Une unité ou un membre de l'association qui envisage de se rendre à l'étranger pour y pratiquer le scoutisme doit, en liaison avec les responsables intéressés, informer à l'avance le délégué national chargé des relations internationales.